

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26.01.2023 19h00 EN MAIRIE

Ouverture séance : 19h00

Fermeture séance : 20h00

1 : Procès-verbal succinct.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26.01.2023 à 19h00, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLI – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA (5)

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI HAMED – (7)

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLORENCE FISCHER A MARTINE DAGUERRE – DIDIER OEUVRARD A MICHEL VIVIES – FREDERIC NION A ISABELLE THOMAS (3)

Absents excusés : 0

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h00

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (Elu – Adjoint au Maire).

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20230310-491-DE Date de réception préfecture : 10/03/2023

Secrétaire auxiliaire : Hugo ROCH (DGS – Fonctionnaire titulaire)

Délibérations

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

<u>NOTE DE SYNTHESE</u>

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal du 15.12.2022 - 19h00.
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus pour relecture et avis en amont.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire propose de délibérer et voter.

1 DELIBERATION N°2023-85 : approbation du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal du dernier conseil municipal du 15.12.2022 – 19h00 en annexe de la présente délibération.

.....

Finances

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

<u>NOTE DE SYNTHESE</u>

Il est proposé de voter les taux de la fiscalité directe locale 2023 pour ainsi les intégrer dans le budget primitif 2023.

Il est précisé qu'un travail a été réalisé en amont avec les services du Trésor Public et de la Direction Générale des Finances Publiques dit DGFIP.

Pour une meilleure explication de ce choix politique, un courrier sera transmis à tous les habitants prochainement.

Pour mémoire et afin de compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux du foncier bâti du Département, ainsi, le nouveau taux de la taxe foncière sur le bâti sera égal à la somme du taux départemental et du taux communal soit pour l'année 2022 : 22.70 % + 18 % = 40.70 %).

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération avec Madame KUKOLJ et précise les évolutions de la fiscalité directe locale.

Isabelle THOMAS demande le montant supplémentaire en recette pour la ville avec cette évolution.

Madame la Maire répond qu'il y aura environ 230 000 de plus par an mais cela reste des estimations de la DGFIP.

Jose LANUZA demande si Marne et Gondoire va procéder à des augmentations également ?

Madame la Maire répond qu'il faudra attendre les décisions de Marne et Gondoire et notamment le vote du budget.

Jose LANUZA demande si la DGF va augmenter ou non ?

Madame la Maire répond que oui probablement en fonction de l'inflation mais pas de certitude.

Un débat a lieu sur les évolutions des taux entre les élus et notamment sur les augmentations suite à l'inflation générale.

2 DELIBERATION N°2023-86 : fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE

- contre : JOSE LANUZA – HOCINE SI AHMED – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – SAIDA BOUARABA – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS.

- abstention : /

❖ **APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur le bâti : **53 %** (au lieu de 40.70 % en 2022).

Taxe foncière sur le non bâti : **86 %** (au lieu de 68.05 % en 2022).

❖ **APPROUVE** l'évolution des taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023 :

Majoration maximale (60%) de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires par rapport au taux actuel de 12.60 %

.....

Finances

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

Co-Rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de rembourser un emprunt à taux variable et dangereux pour les finances de la ville suite à la vente des logements sociaux au bailleur social I3FSM en date du 29.12.2022.

Pour information, un travail en amont a été effectué avec les services du Trésor Public et de la Direction Générale des Finances Publiques pour toute la partie technique et juridique.
Un courrier sera prochainement transmis aux habitants pour expliquer ce choix politique.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération avec Madame KUKOLJ.

Un échange a eu lieu sur la vente des logements sociaux et du gain financier après remboursement des prêts.

Madame la Maire précise qu'un courrier a été envoyé par la commune et qu'ils recevront un autre par l'FSM

3 DELIBERATION N°202-87 : Remboursement d'un prêt à taux variable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : **MAJORITE**
- contre : /
- abstention : /

- ❖ **APPROUVE** le remboursement du prêt **72209718547** au **04.03.2023** avec les conditions suivantes :

Prêt numéro 72209718547 réalisé le 04/09/2012 par le Crédit Agricole Brie Picardie pour un montant initial de 500 000 euros sur une durée de 180 mois dont la périodicité est trimestrielle.

Dont le taux à ce jour est de **6.9900 %**

Compte support : 888 400 50000

A la date du remboursement (04-03-2023), le capital à rembourser sera de 150 000.14 euros, les indemnités financières : 4500 euros et les indemnités de remboursement anticipé : 1 747.50 euros.

Soit un total de : **156 247.64 euros.**

Il est précisé que le remboursement du capital sera affecté en dépense d'investissement et les indemnités financières et indemnités de remboursement anticipé en dépense de fonctionnement.

- ❖ **APPROUVE** le document officiel du Crédit Agricole de Brie Picardie en annexe de cette délibération.

.....

Finances

Rapporteur : Martine DAGUERRE – Maire.

Co-Rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u>

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20230310-491-DE Date de réception préfecture : 10/03/2023

Grâce à la vente d'une partie des logements sociaux et au remboursement des prêts affiliés à ces biens ainsi que le remboursement d'un prêt à taux variable et toxique, la commune se désendette et assainie ses finances.

Un état sera transmis aux habitants prochainement pour une meilleure connaissance de la situation financière de la ville.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération avec Madame KUKOLJ.

Madame la Maire précise qu'il y a également une dette de 136 500 € qu'elle a découvert à son arrivée et que la ville doit à l'agglomération de Marne et Gondoire, un échéancier a été mis en place depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité.

A ce jour, il reste 82 500 € à rembourser auprès de la CAMG.

Madame la Maire précise qu'il y aura une délibération en prend acte sur ce sujet à un prochain Conseil Municipal afin d'être transparent sur ce sujet.

4 DELIBERATION N°2023-88 : Etat des emprunts actualisés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE
- contre : /
- abstention : /

- ❖ **PREND ACTE** des emprunts actualisés pour la ville sur l'année 2023 et notamment les annexes et tableaux d'amortissements à la présente délibération :

Tableau des emprunts - 2023								
N° prêt	Organismes	Objet	Montant	Du	Au	Durée	Taux	Périodicité de paiement
16055	CEIDF Caisse d'Epargne	Refinancement 1	80 706,96 €	2016	2029	13 ans	1,93% fixe	semestrielle
16056	CEIDF Caisse d'Epargne	Refinancement 2	300 110,02 €	2016	2041	25 ans	2,53% fixe	semestrielle
06033	Crédit Agricole du Nord Est	Allée de l'Ermitage - voirie	70 000,00 €	2006	2031	25 ans	3,87% fixe	annuelle
10046	Crédit Agricole du Nord Est	Val Guermantes - voirie	120 000,00 €	2011	2035	25 ans	3,88% fixe	annuelle
11049	Crédit Agricole du Nord Est	Allée Beauséjour - désenclavement terrain	50 000,00 €	2011	2026	15 ans	4,58% fixe	annuelle

Affaires scolaires

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230310-491-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Co – rapporteur : Eric HIMONET, Maire adjoint délégué aux affaires scolaires.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de verser une subvention à l'association de l'école Gustave Ribaud pour ainsi répondre aux projets scolaires de l'année.

Pour l'année 2023, il est proposé de verser 1 000 e.

Il est également proposé de valider le rattrapage de la subvention de l'année 2022 non versée de 500e.

DELIBERATION

Madame la Maire présente la délibération avec Monsieur HIMONET.

Mme la Maire propose de voter.

5 DELIBERATION N°2023-89 : subvention à l'association – coopérative de l'école municipale Gustave Ribaud pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE

- contre : /

- abstention : /

- ❖ **APPROUVE** la subvention de 1 000 e pour l'année 2023 à l'association de l'école communale Gustave Ribaud.
- ❖ **APPROUVE** la subvention de 500 (reliquat de 2022 non voté) à verser en 2023.
- ❖ **APPROUVE** la somme de 1500 e à verser à ladite association / coopérative.

.....

Ressources humaines

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Afin de valoriser la carrière de certains agents qui répondent aux conditions statutaires et après avis favorable de leurs hiérarchies et de l'autorité territoriale, il est proposé de délibérer sur des avancements de grade.

En effet, il est indispensable de faire faire évoluer de grade, 3 agents, dont les carrières ont été bloquées par l'absence d'évolution de leur grade, depuis des années, et ce malgré des services rendus à la commune remarquables. Ces agents sont proches de la retraite (2024-2025). Outre la

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20230310-491-DE Date de réception préfecture : 10/03/2023

compensation financière, ces avancements sont la reconnaissance de la qualité du travail de ces agents au service de la collectivité.

Il est nécessaire de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs et des emplois, en supprimant les postes qui ne répondent plus aux besoins de la ville et qui ne sont plus pourvus.

<u>DELIBERATION</u>

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

6 DELIBERATION N°2023-90 : Avancement de grade et actualisation du Tableau des effectifs et des emplois pour l'année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE
- contre : /
- abstention : /

❖ **APPROUVE** les 3 avancements de grade à temps plein suivants :

Service scolaire : création du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression du grade d'adjoint technique territorial

Service technique : création du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression du grade d'adjoint technique territorial

Service des sports : création du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe et suppression du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

❖ **APPROUVE** la suppression de ces grades qui ne répondent plus aux besoins actuels de l'administration :

Service administratif : adjoint administratif territorial (1 à temps plein)

Service technique : adjoint technique territorial (3 grades à temps plein)

.....

Marne et Gondoire – CLECT

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

Co-rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire – adjointe déléguée aux finances et commande publique.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

<u>NOTE DE SYNTHESE</u>

Afin d'actualiser la CLECT : commission locale d'étude des charges transférées de l'agglomération de Marne et Gondoire, il est nécessaire d'approuver le rapport de la CLECT du 10.10.2022 en annexe de la présente délibération.

<u>DELIBERATION</u>

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20230310-491-DE Date de réception préfecture : 10/03/2023

6 DELIBERATION N°2023-91 : Approbation de la CLECT du 10.10.2022

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE

- contre : /

- abstention : /

- ❖ **APPROUVE** le rapport en annexe de la présente délibération portant actualisation de la CLECT du 10.10.2022.

SOCIAL

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

Co-rapporteur : Virginie NSIMBA, Maire-adjoint en charge du CCAS et du logement.

Secrétaire de séance : Eric HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

<u>NOTE DE SYNTHESE</u>

Face à un besoin des habitants, la commune souhaite offrir un nouveau service public aux habitants isolés et vulnérables : la livraison à domicile des repas à prix maîtrisé.
Ce service aura un coût deux fois moindre qu'une prestation privée.

Concrètement, il est proposé de délibérer un prix de 6.00 e pour un repas (coût du prestataire avec majoration des frais d'essence et du temps de travail des agents), la personne isolée ou vulnérable devra s'inscrire auprès de la ville.

Pour le soir, le repas complet est proposé à 4.50 e et le repas léger à 3 e.

Un agent sera en charge de livrer les repas auprès des habitants concernés.

Une facturation sera effectuée par mois.

Les livraisons se feront entre 09 h et 11h du lundi au vendredi (les repas du samedi dimanche, la livraison se fera le vendredi).

Par ailleurs, les agents communaux bénéficiant déjà de longue date de ce type de repas le midi sur leur lieu de travail, il est nécessaire de délibérer sur ce dispositif pour le maintenir.

<u>DELIBERATION</u>

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20230310-491-DE Date de réception préfecture : 10/03/2023

6 DELIBERATION N°2023-92 : Mise en place de livraison de repas à domicile.

Madame la Maire présente la délibération avec Madame NSIMBA et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE
- contre : /
- abstention : /

- ❖ **APPROUVE** la mise en place de livraison de repas à domicile pour les personnes isolées et / ou vulnérables de manière quotidienne ou ponctuelle.
- ❖ **AUTORISE** les recettes et les dépenses.
- ❖ **APPROUVE** le prix d'un repas adulte complet du midi à facturer : **6 e**, le repas adulte complet du soir à **4.50 e** et le repas du soir léger à **3 e** avec une facturation mensuelle.
- ❖ **APPROUVE** le maintien pour les agents de la ville et du CCAS d'avoir accès à ce dispositif au prix coûtant du prestataire de cuisine (en fonction du marché public).

Informations diverses :

- Monsieur BARROCAL fait un point sur le conseil municipal des jeunes CMJ avec notamment les commissions et répond aux questions des élus.
 - Prochain CM le jeudi 09.03.2023 19h00

Questions diverses :

- IT : demande le montant de l'étude du programmiste
 - MC V : répond que le budget est d'environ 37 000 HT.
- JL : demande des précisions sur l'éclairage public et notamment les extinctions, cela pose problème pour certains habitants.
- MD : répond que l'extinction est en place conformément à la précédente délibération et en fonction des recommandations de la préfecture, un bilan sera réalisé, la mairie est à l'écoute des habitants si nécessaire.
- MD : répond que nous n'avons pas eu de retour négatif au contraire, les habitants demandent à éteindre pour la sobriété énergétique.
- JL : un service minimum d'accueil est-il mis en place pour les grèves et notamment le 31.01.2023 ?
- MD et EI : répond que non car le personnel est en grève au niveau mairie également et que nous n'avons pas d'autres agents qualifiés, compétences sur ce sujet.

Signatures et dates :

Martine DAGUERRE
Maire – élue

Eric HIMONET
Maire adjoint
Secrétaire de séance

Hugo ROCH
Directeur général des services
Secrétaire auxiliaire - fonctionnaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 09-03-2023 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondaire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 09-03-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 05.03.2023 Présents : 12 Votants : 16

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE - 1

Adjoint au Maire : CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND – SAIDA BOUARABA (selon l'arrivée à 19h20) – 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA (selon l'arrivée à 19h17 à compter du point numéro 4) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE CHRISTINE VATOV DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET – DIDIER OEUVRARD DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED DONNE POUVOIR A VIRGINIE NSIMBA MASAMBA - 4

Absents excusés : FLORANCE FISCHER – FREDERIC NION – 2

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Virginie NSIMBA MASAMBA (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du dernier **Conseil Municipal du 26.01.2023 19h00**.
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus pour relecture et avis en amont.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2023-97 : approbation du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal du dernier conseil municipal du 26.01.2023 – 19h00 en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 09.03.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE




Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230310-491-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 09-03-2023 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 09-03-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 05.03.2023 Présents : 12 Votants : 16

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE - 1

Adjoint au Maire : CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE -DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND - SAIDA BOUARABA (selon l'arrivée à 19h20) – 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA (selon l'arrivée à 19h17 à compter du point numéro 4) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE CHRISTINE VATOV DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET – DIDIER OEUVRARD DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED DONNE POUVOIR A VIRGINIE NSIMBA MASAMBA - 4

Absents excusés : FLORANCE FISCHER – FREDERIC NION – 2

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Virginie NSIMBA MASAMBA (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Partie œuvre sociale :

Il est proposé de délibérer sur un avenant au règlement intérieur des ressources humaines sur deux points :

- La mise en place du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) pour les agents publics territoriaux de la ville (soit l'équivalent d'un comité d'entreprise dans le secteur privé).

En effet la loi du 19.02.2007 a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux, il appartient à chaque administration de définir, par délibération, l'action sociale à mettre en place pour les agents, l'action sociale demeure obligatoire.

A ce jour, il n'y a pas d'action sociale pour les agents, et ce, depuis des années, il appartient à l'administration de régulariser cette situation.

Après un sondage auprès des agents, il ressort que la majorité souhaite pouvoir adhérer au CNAS, le comité national d'action sociale pour les agents offrant plusieurs avantages sur plusieurs domaines (vacance, chèque cadeau, loisirs, billetterie, enfant, etc.) et qui permettra une forme simplifiée de gestion pour l'administration.

Le coût du CNAS est 212 euros par an et par agent il est possible de modifier le nombre d'agent en cours d'année, la délibération ci-dessous est le modèle type du CNAS.

Partie évolution du tableau des emplois et des effectifs :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230310-985-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Un agent, gestionnaire en mairie, est actuellement adjoint administratif territorial titulaire à 22 h par semaine et donc à temps non complet.

Force est de constater que cette dernière effectue 25 h en moyenne par semaine et récupère ses heures sous forme d'heures à récupérer en compte épargne temps ou bien à indemniser sur la fiche de paie en heures complémentaires.

Il convient de régulariser cette situation et faire évoluer son poste en 25 h par semaine soit 3 h de plus.

DELIBERATION

2 DELIBERATION N°2023-98: Avenant au règlement intérieur des ressources humaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** la mise en place du CNAS au 01.09.2023.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention en annexe de cette délibération et la délibération type du CNAS en annexe également.
- ❖ **APPROUVE** l'évolution de la quotité du temps de travail d'un agent gestionnaire en mairie en qualité d'adjoint administratif territorial titulaire à 22h par semaine à 25 h par semaine.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 09.03.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 09-03-2023 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 09-03-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 05.03.2023 Présents : 12 Votants : 16

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE - 1

Adjoint au Maire : CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE -DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND - SAIDA BOUARABA (selon l'arrivée à 19h20) – 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA (selon l'arrivée à 19h17 à compter du point numéro 4) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE CHRISTINE VATOV DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET – DIDIER OEUVRARD DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED DONNE POUVOIR A VIRGINIE NSIMBA MASAMBA - 4

Absents excusés : FLORANCE FISCHER – FREDERIC NION – 2

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co – rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

Secrétaire de séance : Virginie NSIMBA MASAMBA (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il apparait utile de délibérer sur ce sujet et prendre acte de la dette envers l'agglomération de Marne et Gondoire pour une dette initiale de **150 000 euros** suite à des enfouissements de réseau à la rue de Chatelet (datant de 2012).

Un échéancier a été mis en place depuis la nouvelle mandature (échéancier en annexe) à partir d'une dette restante de 136 500 euros à la prise de fonction de Madame la Maire et de l'ensemble du Conseil Municipal.

Au 01.03.2023, il restera 78 500 à rembourser à ladite agglomération.

DELIBERATION

3 DELIBERATION N°2023-99 : Dette envers la CA Marne et Gondoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **Prend acte** de la dette envers l'agglomération de Marne et Gondoire (enfouissement rue de Chatelet datant de 2012) et de l'échéancier actualisé et document budgétaire en annexes de la présente délibération avec une dette actualisée à hauteur de **78 500e** à rembourser au 01.03.2023.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 09.03.2023

Madame la Mairie
Martine DAGUERRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 09-03-2023 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 09-03-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 05.03.2023 Présents : 12 Votants : 16

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE - 1

Adjoint au Maire : CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE -DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND - SAIDA BOUARABA (selon l'arrivée à 19h20) – 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA (selon l'arrivée à 19h17 à compter du point numéro 4) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE CHRISTINE VATOV DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET – DIDIER OEUVRARD DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED DONNE POUVOIR A VIRGINIE NSIMBA MASAMBA - 4

Absents excusés : FLORANCE FISCHER – FREDERIC NION – 2

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co – rapporteur : Eric HIMONET, Maire adjoint en charge des affaires scolaires et Vice – Président du SIVOM Conches – Guermantes.

Secrétaire de séance : Virginie NSIMBA MASAMBA (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

L'école du Val Guermantes située à Conches, est gérée par un SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple) pour : la scolarité des enfants, le périscolaire (cantine, centre de loisirs), pour de l'extra-scolaire (vacances et mercredis en centre de loisirs) et un Espace Jeunes (centre de loisirs).

Depuis 2020, la municipalité se consacre à l'assainissement de ses finances et à la maîtrise de ses dépenses afin d'investir pour l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants. C'est dans cette optique de bonne gestion et d'adéquation entre dépenses et services rendus, que la commune examine depuis quelques mois, le fonctionnement et les organisations du SIVOM.

Plusieurs points litigieux sont ainsi apparus, dont la nécessité de réviser les statuts anciens du SIVOM.

Sans prétendre à l'exhaustivité, la révision des statuts permet la réactualisation tout en précisant le fonctionnement du syndicat dans toutes ses dimensions : mode d'élection et nombre de membres délibérants pour la représentation de la population des communes adhérentes ; périmètre d'action et des compétences confiées au syndicat ; durée des mandats ; mode de détermination de la contribution nécessaire au budget de fonctionnement du syndicat et des clefs de répartition pour la contribution de chaque commune adhérente ; mutualisation des équipements collectifs appartenant à une commune ; démocratie interne (transparence, informations, préparation budgétaire) ; marchés ; siège du syndicat et des comités syndicaux...

Les statuts datant de 1970 ont subi des modifications le 24 novembre 1977, le 12 février 1979 puis le 13 mai 2003, ces derniers sont obsolètes et ne correspondent pas, entre autres, aux compétences exercées par le SIVOM aujourd'hui.

Aussi, conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui régleme les syndicats de communes dont les SIVOM, la commune de Conches-sur-Gondaire demande la révision complète des statuts du SIVOM Conches-Guermantes. Statuts qui n'ont pas été réactualisés depuis 20 ans ni présentés aux nouveaux élus du syndicat, en début de mandat en 2020.

Le budget primitif proposé en février 2023 par la présidence du SIVOM, n'a pas été approuvé.

Une médiation est actuellement en cours, sous l'égide de la sous-préfecture de Torcy, pour aider à l'arbitrage et à la résolution des litiges.

DELIBERATION

4 DELIBERATION N°2023-101 : Demande d'évolution concernant le SIVOM CONCHES GUERMANTES.

A la demande de Madame la Maire, il est proposé de délibérer sur le huis clos concernant ce sujet :

- vote : MAJORITE - contre : 2 (ISABELLE THOMAS ET JOSE LANUZA) - abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 2 (ISABELLE THOMAS et JOSE LANUZA)

PREND ACTE de la médiation en cours et des éléments litigieux opposant la commune de Conches-sur-Gondaire au SIVOM de Conches-Guermantes et à la commune de Guermantes.

PREND ACTE que l'aménagement des locaux dans l'école du Val Guermantes destinés à l'administration du SIVOM et au siège du comité syndical est terminé depuis fin décembre 2022.

PREND ACTE que le transfert du SIVOM mettra fin :

- À l'utilisation de locaux appartenant à la Mairie de Conches
- Aux dépenses restées à la seule charge de la commune de Conches depuis des années (fluides, téléphonie, internet, maintenances diverses et de sécurité...).

APPROUVE la demande de révision totale des statuts du SIVOM.

DIT que cette délibération sera transmise à l'organe délibérant (Présidence) du SIVOM qui devra la transmettre à la commune de Guermantes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondaire
Le 09.03.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230310-99652-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 09-03-2023 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 09-03-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 05.03.2023 Présents : 12 Votants : 16

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE - 1

Adjoint au Maire : CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE -DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND - SAIDA BOUARABA (selon l'arrivée à 19h20) – 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA (selon l'arrivée à 19h17 à compter du point numéro 4) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE CHRISTINE VATOV DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET – DIDIER OEUVRARD DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED DONNE POUVOIR A VIRGINIE NSIMBA MASAMBA - 4

Absents excusés : FLORANCE FISCHER – FREDERIC NION – 2

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Virginie NSIMBA MASAMBA (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi engagement et proximité du 27.12.2019 rend obligatoire la transmission d'un état des indemnités des élus, tous les ans, et ce, pour une transparence.

Ces montants sont mensuels et bruts, il est précisé qu'il y a une hausse des indemnités par rapport à l'année 2022 en raison d'une hausse du point d'indice des fonctionnaires (07-2022 par décision du Gouvernement) qui impact les indemnités des élus.

Maire : 2077.17 pour la commune et de 1490.19 pour la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en sa qualité d'élue en charge de la concertation et conseil en développement.

Première adjointe : 423.88

Deuxième adjoint : 423.88

Troisième adjointe : 423.88

Quatrième adjoint : 423.88 et 187.18 pour le SIVOM Conches Guermantes en sa qualité de Vice-Président.

Cinquième adjointe : 423.88

Conseiller municipal 1 : 207.31

Conseiller municipal 2 : 207.31

Conseiller municipal 3 : 207.31

Conseiller municipal 4 : 207.31

Conseiller municipal 5 : 207.31

Conseiller municipal 6 : 207.31

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230310-9785555-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Conseiller municipal 7 : 207.31
Conseiller municipal 8 : 207.31
Conseiller municipal 9 : 207.31
Conseiller municipal 10 : pas de délégation, 0 euros.

DELIBERATION

5 DELIBERATION N°2023-102 : Etat des indemnités des élus pour l'année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **PREND ACTE** des **montants bruts** suivants concernant les indemnités des élus pour l'année 2023 :

Maire : 2077.17 pour la commune et de 1490.17 pour la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en sa qualité d'élue en charge de la concertation et conseil en développement.

Première adjointe : 423.88

Deuxième adjoint : 423.88

Troisième adjointe : 423.88

Quatrième adjoint : 423.88 et 187.18 pour le SIVOM Conches Guermantes en sa qualité de Vice-Président.

Cinquième adjointe : 423.88

Conseiller municipal 1 : 207.31

Conseiller municipal 2 : 207.31

Conseiller municipal 3 : 207.31

Conseiller municipal 4 : 207.31

Conseiller municipal 5 : 207.31

Conseiller municipal 6 : 207.31

Conseiller municipal 7 : 207.31

Conseiller municipal 8 : 207.31

Conseiller municipal 9 : 207.31

Conseiller municipal 10 : pas de délégation, 0 euros.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 09.03.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230310-9785555-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 09-03-2023 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 09-03-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 05.03.2023 Présents : 12 Votants : 16

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE - 1

Adjoint au Maire : CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE -DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND - SAIDA BOUARABA (selon l'arrivée à 19h20) – 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA (selon l'arrivée à 19h17 à compter du point numéro 4) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE CHRISTINE VATOV DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET – DIDIER OEUVRARD DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED DONNE POUVOIR A VIRGINIE NSIMBA MASAMBA - 4

Absents excusés : FLORANCE FISCHER – FREDERIC NION – 2

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co – rapporteur : Saida BOUARABA, Conseillère Municipale en charge du développement économique et des commerces.

Secrétaire de séance : Virginie NSIMBA MASAMBA (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

La municipalité s'attache à offrir des services publics innovants et de qualités à ses administrés pour ainsi répondre aux besoins de l'intérêt général.

Depuis des mois, la ville négocie avec la poste pour la mise en place d'une **Agence Postale Communale** en mairie en convention avec la Poste.

La Poste a donné son accord pour une **phase expérimentale** d'un an à compter de **septembre 2023** au plus tard.

L'agence postale communale vous offre le même service qu'un bureau de poste traditionnel. Seule différence : cette agence est gérée par des agents municipaux et il n'y aura pas de service financier.

La Poste met à disposition les matériels et fournitures, son savoir-faire et forme les agents municipaux chargés de la gestion de l'agence tant en matière de services postaux.

La Ville fournit les locaux, en assure l'entretien, le fonctionnement et la sécurité.

Ce nouveau service cohabitera avec les services administratifs habituels de la mairie.

A titre d'exemple, voici les prestations qui pourront être réalisées au sein de la future agence postale communale (à reconfirmer) :

- Tout affranchissement manuel (lettres et colis),
- Ventes de timbres-poste à usage courant (carnets de 12 Mariannes autocollants, planches de timbres pour la tranche de poids supérieure et envoi à l'international, produits saisonniers tels que les timbres de Noël, du nouvel an chinois et autres timbres de collections que vous trouvez aux mêmes tarifs que les timbres ordinaires),

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230310-974365-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2023

- Ventes d'enveloppes et de prêts à poster (prêt à poster par lot de 10 ou à l'unité, enveloppes 50g, 100g, 250g, 500g suivie ou non, emballages colissimo),
- Ventes de lettre max permettant l'envoi de documents et de petit objet
- Dépôts d'objets et de lettres recommandés affranchis ou pré affranchis hors Chronopost et valeur déclarée,
- Dépôt de procuration courrier,
- Contrat de réexpédition de courrier, garde de courrier,
- Recharges de téléphone portables.
- Relais pour les colis la poste.

L'agence postale communale proposera également une **aide au numérique** sur place et au domicile en fonction des situations, et ce, avec une borne numérique, ordinateur, imprimante et scanner, les agents seront labellisés conseillers numériques de l'agence postale communale avec un label aidant connecté (pour la sécurité des données privées) en lien et partenariat avec la maison France Service de Lagny sur Marne (sous gestion de Marne et Gondoire).

Attention : certains produits ne sont pas disponibles à l'Agence Postale Communale mais il est possible de passer commande, les délais de livraison sont d'environ une semaine.

Vous trouverez en annexe le projet de convention avec la poste.

DELIBERATION

6 DELIBERATION N°2023-103 : Convention avec la Poste pour la mise en place d'un Agence Postale Communale en phase expérimentale en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** la mise en place d'une agence postale communale sur l'année 2023 en phase expérimentale.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 09.03.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 09-03-2023 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-trois, le 09-03-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 05.03.2023 Présents : 12 Votants : 16

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE - 1

Adjoint au Maire : CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE -DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND - SAIDA BOUARABA (selon l'arrivée à 19h20) – 6

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA (selon l'arrivée à 19h17 à compter du point numéro 4) – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE CHRISTINE VATOV DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – STEVE BARROCAL DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET – DIDIER OEUVRARD DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED DONNE POUVOIR A VIRGINIE NSIMBA MASAMBA - 4

Absents excusés : FLORANCE FISCHER – FREDERIC NION – 2

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co – rapporteur : Virginie NSIMBA MASAMBA, Maire adjointe en charge des logements et du CCAS.

Secrétaire de séance : Virginie NSIMBA MASAMBA (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

La municipalité s'attache à offrir des services publics innovants et de qualités à ses administrés pour ainsi répondre aux besoins de l'intérêt général.

Il est proposé de conventionner avec l'**association ACTIOM Ma commune – Ma santé** (action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat) association loi 1901.

L'adhésion permettra aux habitants de solliciter un accompagnement pour adhérer potentiellement à une complémentaire santé en fonction de leurs critères et profils à des tarifs avantageux et de pouvoir bénéficier d'une **mutuelle dit communale**.

Afin de mieux comprendre les actions de cette association, il est annexé un PowerPoint retraçant ce sujet pour une meilleure compréhension du sujet.

Le projet de convention est également en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

7 DELIBERATION N°2023-104 : Convention d'adhésion avec l'association ACTIOM ma commune – ma santé pour la mise en place d'une mutuelle communale à destination des habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : **MAJORITE** - contre : **0** - abstention : **0**

- ❖ **APPROUVE** le conventionnement avec l'association ACTIOM pour ainsi proposer une mutuelle communale à destination des habitants sur l'année 2023.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 09.03.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

